

Distr. RESTREINTE
SR/250
12 octobre 1951
ORIGINAL : FRANCAIS

COMPTE RENDU ANALYTIQUE
DE LA DEUX CENT-CINQUANTIEME SEANCE

tenue à l'Hôtel de Crillon, Paris,
le vendredi 12 octobre 1951, à 11 heures 30

SOMMAIRE

- Communication du Département d'Etat des Etats-Unis
- Développement du paragraphe 1 des propositions d'ensemble de la Commission (W/73)

PRESENTS

<u>Président</u>	:	M. PALMER	Etats-Unis d'Amérique
<u>Membres</u>	:	M. MARCHAL	France
		M. ARAS	Turquie
<u>Suppléants</u>	:	M. BARCO	Etats-Unis d'Amérique
		M. de NICOLAY	France
		M. TEPEDELEN	Turquie
<u>Secrétariat</u>	:	M. de AZCARATE	Secrétaire principal
		M. CONTINI	Conseiller juridique

COMMUNICATION DU DEPARTEMENT D'ETAT DES ETATS-UNIS

Le PRESIDENT informe la Commission qu'il a reçu un télégramme du Département d'Etat dans lequel celui-ci rend hommage à la Commission pour sa patience et sa persévérance. Le Département d'Etat estime que la Commission fait oeuvre utile mais qu'elle ne devrait pas faire d'efforts inutiles en cas d'impasse insoluble; c'est pourquoi il serait disposé à demander aux représentants des Etats-Unis auprès des cinq Parties d'indiquer, le cas échéant, aux gouvernements intéressés que le Gouvernement des Etats-Unis regrette que les Parties n'aient pas encore tiré profit de la possibilité actuelle de faire des progrès vers une solution. Les Etats-Unis pensent que la conférence donne l'occasion de clarifier le problème et de présenter un rapport bien documenté à l'Assemblée générale. Le Département d'Etat considère que les Parties ont actuellement une occasion exceptionnelle de se mettre d'accord, tout au moins dans une certaine mesure, sur quelques-uns des problèmes non encore résolus et il peut leur donner l'assurance que la Commission de conciliation fera tout en son pouvoir pour faciliter cet accord.

Le Département d'Etat exprime aussi l'espoir que les Gouvernements de la France et de la Turquie feront auprès des gouvernements intéressés une démarche analogue à celle qu'il suggère, en précisant qu'il conviendrait de ne pas aborder le sujet de la question.

M. ARAS (Turquie) partage l'avis du Département d'Etat sur l'utilité des efforts de la Commission et ajoute que les prochaines décisions auront en outre l'avantage de préciser

la question dans l'esprit de tous les intéressés et de préparer le terrain pour l'avenir. Son gouvernement s'associera avec plaisir à la démarche suggérée.

M. MARCHAL (France) pense que le moment n'est pas encore venu de prendre de telles dispositions, mais il croit que le Gouvernement français acceptera volontiers de faire une démarche de la nature de celle qu'envisage le Département d'Etat. Toutefois, il aimerait disposer, en temps utile, du texte exact de ce que le Département d'Etat a l'intention de dire.

M. BARCO (Etats-Unis) annonce qu'il vient d'avoir une conversation avec Mostafa Bey. Celui-ci lui a laissé entendre que les délégations arabes sont impatientes de continuer les discussions et il a profité de cette occasion pour affirmer à nouveau leur intention de collaborer sincèrement avec la Commission. M. Barco a rappelé à Mostafa Bey que l'on ne voulait pas aborder l'examen des propositions de fond avant que les deux Parties aient fait connaître leur réponse à la lettre de la Commission, mais il a ajouté que cet examen commencerait probablement très prochainement.

Le PRESIDENT suppose que les Arabes jugent qu'ils ont déjà suffisamment exposé leur attitude; il pense néanmoins qu'ils devraient au moins accuser réception de la lettre que leur a envoyée la Commission. L'impatience que manifestent les Gouvernements arabes est probablement une manière de faire de la publicité autour de leur acceptation du principe de l'examen des propositions. Pour sa part, Israël attend des instructions de son gouvernement pour répondre à la lettre de la Commission.

DEVELOPPEMENT DU PARAGRAPHE 1 DES PROPOSITIONS D'ENSEMBLE
DE LA COMMISSION

Le PRESIDENT considère que ce document de travail est très utile. La première partie présente un grand intérêt pour la Commission et la deuxième partie pourrait fort bien servir de base à une déclaration de la Commission aux Parties, exposant l'attitude de la Commission à l'égard de cette question, sans trop insister sur les aspects juridiques du problème.

Il pense par ailleurs qu'il conviendrait peut-être, par souci de précision, d'ajouter les mots "des résolutions", avant les mots "des Nations Unies", à la dernière ligne du document, afin d'éviter toute possibilité d'interprétation erronée.

M. CONTINI (Conseiller juridique) explique qu'il n'a pas voulu donner cette précision dans le texte, afin de ne pas laisser entendre que les Parties ne pourraient pas négocier directement ou que l'Organisation des Nations Unies pourraient formuler des objections contre un règlement qui ne serait pas conforme à ses directives.

M. ARAS (Turquie) estime que l'explication de M. Contini ne fait que prouver le bien-fondé de la suggestion du Président. En effet, les Nations Unies ne peuvent pas empêcher des négociations directes; elles peuvent seulement exiger que l'on tienne compte des principes qu'elles ont formulés.

M. MARCHAL (France) pense également que les renseignements contenus dans la première partie du document de travail sont utiles à la Commission, et que la deuxième partie pourra être utilisée dans une déclaration. Il conviendrait toutefois que cette déclaration fasse allusion le moins possible aux aspects juridiques du problème,

car ils sont nombreux et peuvent provoquer des discussions interminables. En effet, un Etat ne peut présenter des demandes de réparations qu'au titre des dommages causés sur son territoire; or, les Gouvernements arabes ne reconnaissent pas qu'Israël ait aucun territoire, si bien que le problème juridique est excessivement complexe.

Le PRESIDENT pense que le mieux est de laisser au secrétariat le soin de rédiger un projet de déclaration s'inspirant de la deuxième partie du document de travail et tenant compte des observations qui viennent d'être formulées.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 12 heures 15.
